

Procès-verbal de la séance du 3 février 2025

Nombre de conseillers • en exercice : 19 • présents : 16 • votants : 18	L'an deux mil vingt-cinq le 3 février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Alain PENNOBER Maire. <u>Présents:</u> Alain PENNOBER, Sylviane PENNANEAC'H, Jacques LE PAGE, Véronique LEBON, Pascal BODENAN, Jeanne HASCOËT, Gilles BOUTIN, Béatrice LE BIHAN, André PIRIOU, Béatrice HASCOËT, Fabienne TIENNOT, Béatrice LE BOURC'H, Denis FLOC'HLAY, André FERTIL, Michel LE MENN, Nathalie RIOU
Date de convocation 28 janvier 2025	<u>Absents excusés :</u> David DADEN donne pouvoir à Nathalie RIOU, Cathy LE MEUR donne pouvoir à Béatrice LE BOURC'H <u>Absent non excusé :</u> Olivier HENAFF <u>Elue secrétaire de séance :</u> Jeanne HASCOËT

Assistait également à la réunion Sébastien LE GARREC, secrétaire général de mairie.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR	
N° de délibération	Objet
D202501	Site de Roz Tréfeuntec vente de la parcelle F 637
D202502	Acquisition parcelle fontaine de la Clarté
D202503	Mise à jour du plan de financement pour l'extension et le réaménagement de la maison pluridisciplinaire de santé du Porzay
D202504	Indemnisation pour la mise à disposition de parcelles l'extension du parking de Kervel pendant la période estivale
D202505	Bail cabinet dentaire
D202506	SDEF Pose Du Matériel - Lotissement De Roz Ar Ster
D202507	SDEF rénovation des points lumineux Fonds vert
D202508	SDEF convention rue de la Clarté
D202509	Avenant au bail du logement du 6 place de Cornouaille

Information sur les décisions prises sur délégations :

- location 100m² entrepôt ZA du Porzay pour stockage le temps des travaux de l'école

1. Site de Roz Tréfeuntec vente de la parcelle F 637 D202501



Par courrier du 9 août 2024, le Conseil Départemental a informé la commune de son intention de mettre en vente le site de Roz Tréfeuntec en 2 lots distincts. Le premier constitué de la maison dit de gardien et le second constitué du manoir.

Par courrier du 29 novembre 2024, le Conseil Départemental du Finistère a proposé que la partie de la parcelle communale F 637, situé dans le lot constitué par le manoir, puisse être mise en vente en même temps que les parcelles départementales. La surface concernée peut être estimée à 150m². La partie restante de la parcelle, située dans la zone de préemption sera cédée au Conseil Départemental. La surface concernée peut être estimée à 209m².

Le Département a proposé de prendre à sa charge les frais de bornage de ladite parcelle.

M. le Maire propose au Conseil :

- D'AUTORISER la mise en vente de la parcelle F 637 lors de la publication de la vente du lot manoir.
- DE FIXER le prix de vente à 2,5€ du m² soit un montant estimatif de 375€ pour le lot attenant au manoir et 523€ pour la partie située en zone de préemption départementale.
- D'ACCEPTER la mise en vente de la parcelle au profit de l'acquéreur du manoir retenu par le Département pour une partie et au Conseil Départemental.

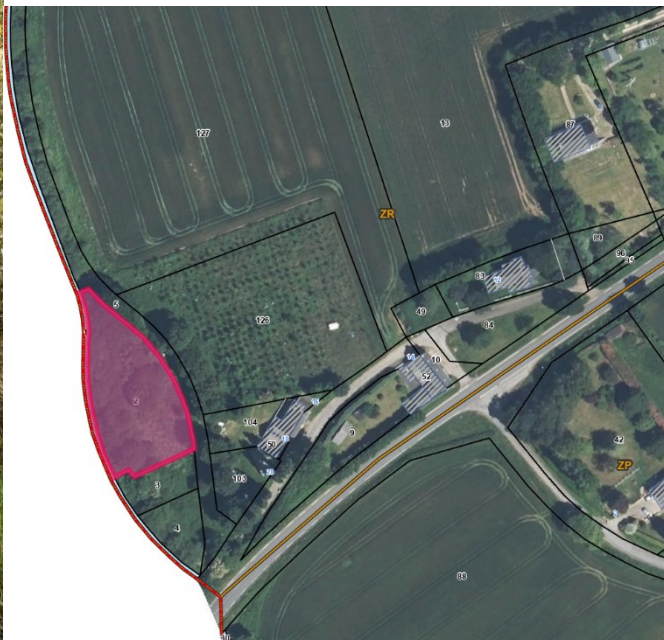
Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- AUTORISE la mise en vente de la parcelle F 637 lors de la publication de la vente du lot manoir

- FIXE le prix de vente à 2,5€ du m² soit un montant estimatif de 375€ pour le lot attenant au manoir et 523€ pour la partie située en zone de préemption départementale.
- ACCEPTE la mise en vente de la parcelle au profit de l'acquéreur du manoir retenu par le Département pour une partie et au Conseil Départemental

2. Acquisition parcelle fontaine de la Clarté D202502



La propriétaire de la parcelle ZR 2 située au lieu-dit La Clarté attenant à la chapelle du même nom , a proposé à la commune l'acquisition de cette dernière.

Celle-ci d'une superficie de 1 980m² comprend la fontaine de la Clarté.

Elle propose un prix de vente à 3 500€ comprenant la parcelle et la valeur de la fontaine.

M. le Maire propose au Conseil :

- D'ACCEPTE la proposition d'acquisition de la parcelle ZR 2 pour un montant de 3 500€
- DE DIRE que la commune prendra à sa charge des frais de notaire
- DE L'AUTORISER à signer l'acte correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- ACCEPTE la proposition d'acquisition de la parcelle ZR 2 pour un montant de 3 500€
- DIT que la commune prendra à sa charge des frais de notaire
- AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte correspondant et toute autre document se rapportant à

cette affaire

3. Mise à jour du plan de financement pour l'extension et le réaménagement de la maison pluridisciplinaire de santé du Porzay D202503

Le dossier de subvention au titre de la DETR 2025 a été déposé le 14 janvier 2025.

Il s'avère nécessaire de mettre à jour la délibération du 16 décembre 2024 approuvant l'opération et le plan de financement correspondant.

En effet suite à la réception de l'Avant Projet Définitif il est nécessaire d'ajuster le montant des travaux.

Cela donne le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
HT		HT		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Acquisition du foncier	48 000	ETAT DETR 2025	150 000	22,34%
Travaux Estimation phase AVP	577 500			
Maitrise d'œuvre études et frais divers	46 000	CONSEIL DEPARTEMENT PACTE FINISTERE Volet 2	100 000€	14,89%
		TOTAL des aides publiques sollicitées	250 000€	37,23%
		Reste à charge	421 500€	62,77%
TOTAL	671 500€	TOTAL	671 500€	100,00%

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- DECIDE de modifier le plan de financement figurant dans la délibération n° D2024075.
- ADOPTE le plan de financement du projet d'extension et de réaménagement de la maison pluridisciplinaire de santé
- AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 150 000€

4. Indemnisation pour la mise à disposition de parcelles l'extension du parking de Kervel pendant la période estivale D202504

Lors de la période estivale, la plage de Kervel connaît une forte affluence et rencontre des difficultés de stationnement.

Il est proposé d'indemniser la mise à disposition des parcelles ZZ 475 et ZZ 195, pour un montant de 500 € annuel. Cette indemnisation fera l'objet d'une convention qui pourra être reconduite tacitement chaque année.

M. le Maire propose au Conseil :

- D'APPROUVER la possibilité d'indemniser la mise à disposition des parcelles ZZ 475 et ZZ 195 chaque année avec une l'indemnisation de 500 €;
- DE L'AUTORISER à signer la convention correspondante

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- APPROUVE la possibilité d'indemniser la mise à disposition des parcelles ZZ 475 et ZZ 195 chaque année avec une l'indemnisation de 500 €;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante.

5. Bail cabinet dentaire D202505

Suite à l'achèvement des travaux d'aménagement du bâtiment situé au 2 Parc d'Activité du Porzay, M. le Maire propose de signer un bail professionnel de location du cabinet dentaire avec la SCM CABINET DENTAIRE TRELLU.

Il est composé de :

- Deux salles de soins de 12m²
- Une salle de stérilisation de 10m²
- Un local radio de 4 m²
- D'un espace d'accueil de 5,3m²
- D'un sanitaire non public de 4,6m²
- D'une salle de pause de 9,5m²
- D'un espace de rangement de 1,8m²
- D'une salle d'attente de 5m²
- D'un local technique de 0,7m²
- De circulation pour 22m²
- D'un sanitaire public PMR de 3 m²

Soit un total estimé à 90 m².

Le bien loué comprend une aire de stationnement pour quatre véhicules.

Le cabinet sera opérationnel le 10 février 2025.

Par conséquent, le bail commencera à courir à compter de cette date

M. le Maire propose au Conseil :

D'APPROUVER le projet de bail professionnel avec la SCM CABINET DENTAIRE TRELLU pour la location du cabinet dentaire situé au 2 Parc d'activité du Porzay afin d'y exercer l'activité de chirurgien-dentiste,

DE FIXER le loyer mensuel à 1 500 euros hors taxe, périodicité mensuelle de paiement des loyers et payable d'avance,

DE L'AUTORISER à signer le présent bail pour une durée de six années à compter du 10 février 2025.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- APPROUVE le projet de bail professionnel avec la SCM CABINET DENTAIRE TRELLU pour la location du cabinet dentaire situé au 2 Parc d'activité du Porzay afin d'y exercer l'activité de chirurgien-dentiste,
- DECIDE DE FIXER le loyer mensuel à 1 500 euros hors taxe, périodicité mensuelle de paiement des loyers et payable d'avance,
- AUTORISE M. le Maire à signer le présent bail pour une durée de six années à compter du 10 février 2025.

6. SDEF Pose Du Matériel - Lotissement De Roz Ar Ster D202506

**TRAVAUX : Eclairage Public - Pose Du Matériel - Lotissement De Roz Ar Ster
RSX-2024-176-014**

PROGRAMME 2025

COMMUNE DE PLONÉVEZ-PORZAY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Pose Du Matériel - Lotissement De Roz Ar Ster.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLONÉVEZ-PORZAY afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension	29 500,00 € HT
Soit un total de	29 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 3 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension	26 500,00 €
------------------------------	-------------

Soit un total de	26 500,00 €
------------------	-------------

Il est proposé au Conseil

- ◆ D'ACCEPTER le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Pose Du Matériel - Lotissement De Roz Ar Ster.
- ◆ D'ACCEPTER le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 26 500,00 €
- ◆ D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- ◆ ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Pose Du Matériel - Lotissement De Roz Ar Ster.
- ◆ ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 26 500,00 €
- ◆ AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

7. SDEF rénovation des points lumineux Fonds vert D202507

**OPERATION : EP - RÉNOVATION DES BF - FONDS VERT
Programme 2024**

COMMUNE DE PLONÉVEZ-PORZAY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : rénovation des points lumineux dans le cadre du fonds vert.

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de PLONÉVEZ-PORZAY au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : EP - Rénovation des BF - fonds vert.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLONÉVEZ-PORZAY afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant des travaux s'élève à 29 100,00 € HT, soit 34 920,00 € TTC.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Fonds vert 2024 déduit de la part communale	Part communale		Imputation comptable au SDEF
						Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	1 500,00 €	1 800,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au- delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €		1 100,00 €	0,00 €	13148
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	12 000,00 €	14 400,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au- delà du plafond (12 points lumineux)	4 800,00 €		7 200,00 €	0,00 €	13148
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	4 100,00 €	4 920,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au- delà du plafond (4 points lumineux)	1 600,00 €		2 500,00 €	0,00 €	13148
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	5 000,00 €	6 000,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au- delà du plafond (5 points lumineux)	2 000,00 €		3 000,00 €	0,00 €	13148
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	2 500,00 €	3 000,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. et 1900€ HT mât+lanterne. 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux et 1 mât/lanterne)	950,00 €		1 550,00 €	0,00 €	13148
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation d'armoire(s)	4 000,00 €	4 800,00 €	50% du HT	2 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	13148
TOTAL PART COMMUNALE AVANT FONDS VERT						17 350,00 €	0,00 €	
TOTAL	29 100,00 €	34 920,00 €		11 750,00 €	2 494,28 €	14 855,72 €	0,00 €	

Il est proposé au Conseil

- D'ACCEPTER le projet de rénovation des points lumineux dans le cadre du fonds vert
- D'ACCEPTER le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 14 855,72 €
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- ACCEPTE le projet de rénovation des points lumineux dans le cadre du fonds vert
- ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 14 855,72 €

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

8. SDEF convention rue de la Clarté D202508

OPERATION : ECLAIRAGE PUBLIC - OUVRAGE 90 - RUE DE LA CLARTE COMMUNE DE PLONÉVEZ-PORZAY

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de PLONÉVEZ-PORZAY au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : remplacement de l'ouvrage n°90 rue de la Clarté.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLONÉVEZ-PORZAY afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant des travaux et le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	1 000,00 €	1 200,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 1 900€ HT mât+lanterne	400,00 €	600,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 000,00 €	1 200,00 €		400,00 €	600,00 €		

Il est proposé au Conseil

- D'ACCEPTER le projet de remplacement du point lumineux n°90 rue de la Clarté
- D'ACCEPTER le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 600 €
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- ACCEPTE le projet de remplacement du point lumineux n°90 rue de la Clarté

- ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 600 €
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

9. Avenant au bail du logement du 6 place de Cornouaille D202509

La commune dispose d'un logement situé au 6 place de Cornouaille. Celui-ci fait l'objet d'un bail à usage d'habitation depuis le 12 décembre 2016.

Le loyer était alors fixé à 531,41€ hors charges et avec 51,10€ de charges de chauffage soit un total de 582,51€.

Le contrat comprenait une clause de révision à chaque date anniversaire . Elle a été revue par avenant le 5 avril 2023 pour adopter l'Index de Révision des Loyer en lieu et place de l'Indice des Coût de la Construction.

Actuellement le loyer est de 588,37€ avec 56,58€ de charges soit un total de 644,95€.

A partir de mars, après application de la révision, il se porterait à 608,96€ avec 58,56€ de charges soit un total de 667,52€.

Dans l'attente de la réalisation de travaux sur les menuiseries, il est proposé de suspendre la révision du loyer.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- DECIDE de suspendre l'exécution de l'article 9 du contrat de bail à usage d'habitation du 12 décembre 2016
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au bail correspondant.

Questions diverses :

2 enquêtes publiques

Elargissement chemin Kerbleon Vihan

Installation classée. Avis du conseil le 24.03.25

Cabinet dentaire ouverture prochaine

Extension MSP. Evolutions du dossier. Modifications de la partie kinés.